Image not found or type unknown

# Question sur lentretien préalable de licenciement

Par **mérrine**, le **22/03/2010** à **13:13**

Bonjour,
je viens de recevoir une lettre par mon employeur qui va prendre a mon égard une mesure de licenciement. Dernièrement lors d'un entretien téléphonique elle as été agressif et a eu des propos déplacé j'ai peur je ne veux pas aller a cette entretien même accompagné es ce que je suis dans mes droit ou pas ? Sachant que je ne souhaite ni me parler ni signer quoique ce soit le jour même.

Par **pepelle**, le **22/03/2010** à **18:49**

Vous n'avez aucune obligation de vous rendre à cet entretien. La procédure continuera néanmoins et vous serez licencié (e). Après la date d'entretien, l'employeur vous enverra donc votre lettre de licenciement ( deux jours francs après l'entretien au minimum et un mois après l'entretien au maximum )
Il est dommage que vous ne vous présentiez pas, pour au moins vous défendre. Sachez que lorsqu'on est accompagné, les " dérapages" sont rares de la part des employeurs, puisque l'accompagnateur est là pour tout noter et retranscrire ....

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés